We Reflect Our-selves

Code de déontologie de Clariant

CLARIANT

what is precious to you?

We Reflect Our-selves

Chez Clariant, nous savons que nos décisions et nos actions ont un impact. Nous tenons compte des autres, de notre environnement et des communautés qui nous entourent. Nous réfléchissons à la manière dont nous nous comportons afin de garantir que nous faisons ce qui est juste.

Message du Président

Chers collègues,

Nous avons pour objectif de devenir une société leader de l'industrie des spécialités chimiques. Nous y parvenons en proposant une offre de valeur supérieure à la moyenne pour toutes nos parties prenantes, à savoir les clients, les employés, les actionnaires et les communautés dans lesquelles nous exerçons nos activités.

Chez Clariant, nous savons que nos décisions et nos actions ont un impact sur l'environnement et les membres de notre entourage. Notre comportement reflète qui nous sommes et nos valeurs. Dans un environnement en constante mutation, il est particulièrement important de nous conformer à des principes directeurs stricts. Nos six valeurs, notre marque et le présent Code de déontologie font partie intégrante de notre identité, tout ce qui nous rend forts et uniques en tant que société.

Notre Code de déontologie fixe notre engagement inflexible envers l'éthique et l'intégrité dans la manière dont nous nous comportons et nous exerçons nos activités. Chacun d'entre nous, au sein du Conseil d'administration, de l'Executive Committee, de la direction et de toute équipe doit comprendre et appliquer les valeurs et principes qui régissent notre travail quotidien. Nous suivons les règles, nous respectons de strictes normes éthiques et nous tenons nos engagements. Mais quelles sont les zones d'ombre ? Que faisons-nous si notre Code de déontologie n'a pas prévu une situation particulière et s'il n'y a pas de réponse évidente ? Reconnaissons que parfois nous devons prendre des décisions malgré des dilemmes éthiques ou une absence de direction.

Le Code de déontologie nous guide tous afin de travailler en toute transparence et avec intégrité. Il n'apportera pas toutes les réponses, mais il fournit les outils qui vous permettront de prendre les bonnes décisions. Je vous encourage à utiliser l'outil Integrity « Yes » Check lorsque vous rencontrez de tels dilemmes ; faites preuve de bon sens, posez les bonnes questions et demandez conseil si besoin. Nous sommes tous confrontés à des dilemmes éthiques à un moment donné, et faire ce qui est juste est parfois difficile. Vous ne connaîtrez pas toujours la réponse, mais ce n'est pas grave. Veillez à demander de l'aide quand vous en avez besoin ou quand vous êtes témoin d'une situation qui semble irrégulière.

Clariant s'engage pleinement à garantir que quiconque signalant de bonne foi une préoccupation ou une infraction réelle ou potentielle sera écouté, soutenu et respecté et qu'il ne fera l'objet d'aucune forme de représailles. Lire le Code de déontologie fournit non seulement des informations clés à chacun d'entre nous, mais est aussi un acte d'introspection sur soi-même. Nous devons l'envisager comme une opportunité de réfléchir à la manière dont nous exerçons actuellement nos activités et à la façon dont nous le ferons à l'avenir. Il ne peut y avoir de règle pour chaque situation potentielle, mais nous pouvons vous donner les moyens d'utiliser notre Code de déontologie comme un guide de moralité. Demandez de l'aide si une situation vous pose problème, car un bon environnement de travail est celui qui accorde la priorité à l'éthique.

Bien cordialement,

Günter von Au
Président du Conseil d'administration

Table des matières

04 Message du Président
08 Utilisation du présent
10 Code de déontologie
12 Mise en œuvre
14 Nos valeurs
16 Integrity « Yes »-Check Notre responsabilité
20 L'intégrité commence par vous – Exprimez-vous !
22 Protection contre les représailles
24 Nos principes directeurs

26
Nous faisons preuve de respect mutuel

28 Traitement des personnes
30 Harcèlement
34 Égalité des chances et non-discrimination
38 Respect des droits du travail

42
Nous respectons les normes éthiques les plus strictes et la loi

44 Concurrence loyale
50 Fraude
54 Délit d'initié
58 Blanchiment d'argent
60 Dispositions d'embargo et de contrôle du commerce

64
Nous accordons la priorité à la sécurité et nous engageons à protéger l'environnement

66 Environnement
68 Santé et sécurité
72 Product Stewardship

74
Nous nous engageons contre toute forme de corruption

76 Pots-de-vin et corruption
82 Cadeaux et invitations
88 Activités politiques

92
Nous prenons soin de notre Communauté et nous nous comportons en bonne entreprise citoyenne

94 Respect des droits de l'Homme
96 Dons à des organisations caritatives, parrainages et activités de citoyen-neté d'entreprise
100 Conflits d'intérêts

104
Nous traitons les informations avec soin

106 Sécurité de l'information
110 Confidentialité des données
114 Documents et registres exacts

118
Nous communiquons de façon responsable

120 Médias sociaux
126 Relations avec les médias et les investisseurs

130
Nous gérons nos ressources avec soin

132 Actifs de l'entreprise
134 Ressources électroniques
136 Propriété intellectuelle

Le Code de déontologie : comment l'utiliser ? À qui s'applique-t-il ?

Appartenant à une société opérant sur le plan international, nous sommes confrontés chaque jour à des environnements complexes et exigeants. À un moment dans une carrière, nous sommes susceptibles d'affronter des situations complexes impliquant des décisions difficiles pour lesquelles il ne sera pas évident de faire ce qui est juste. De même, nous pourrions rencontrer des situations complexes où l'action à réaliser serait évidente, mais où la décision serait difficile à prendre. Comme le présent Code de déontologie ne peut recouvrir toutes les situations que nous pourrions rencontrer, il est essentiel de demander conseil dès que nous sommes incertains sur la marche à suivre.

Le Code de déontologie de Clariant vous guide pour naviguer dans le processus de prise de décision afin de rester sur la bonne voie et d'agir dans le meilleur intérêt pour vous et la société.

Le Code de déontologie de Clariant fait partie intégrante de tout manuel ou contrat de travail en vigueur. Toute potentielle infraction fera l'objet d'une enquête et d'une mesure disciplinaire si elle est avérée.

Si les normes établies dans ce Code de déontologie sont plus strictes que celles fixées par la loi locale, les premières prévaudront. Toutefois, dans l'éventualité où les lois locales entreraient en conflit avec les normes établies dans ce Code, les lois locales prévaudront. Dans de telles circonstances, il est utile de demander conseil auprès d'un manager régional, d'un manager national ou de toute autre autorité compétente au sein de l'organisation.

Mise en œuvre et exécution

Le Conseil d'administration mandate l'Executive Committee et les mandataires sociaux de toutes les entités de Clariant pour adopter les résolutions appropriées afin de pleinement mettre en œuvre le Code de déontologie de Clariant. Tout employé, manager et membre du Conseil d'administration de Clariant doit avoir accès au Code de déontologie. Chacun a la responsabilité de respecter le Code de déontologie et de signaler ses préoccupations ou toute infraction dont il aurait connaissance.

Toute préoccupation, tout signalement seront traités avec le plus grand sérieux et examinés avec soin. Les infractions avérées de notre Code de déontologie entraîneront des mesures correctives.

Nos valeurs

Les Valeurs d'entreprise de Clariant illustrent les convictions et les comportements fondamentaux qui sont les plus importants pour Clariant. Elles guident nos actions et nous orientent tous dans le même sens, envoyant un signal clair à tous ceux en lien avec nos activités. Avec le Code de déontologie de Clariant, elles définissent et façonnent indiscutablement la façon dont nous exerçons nos activités chez Clariant.

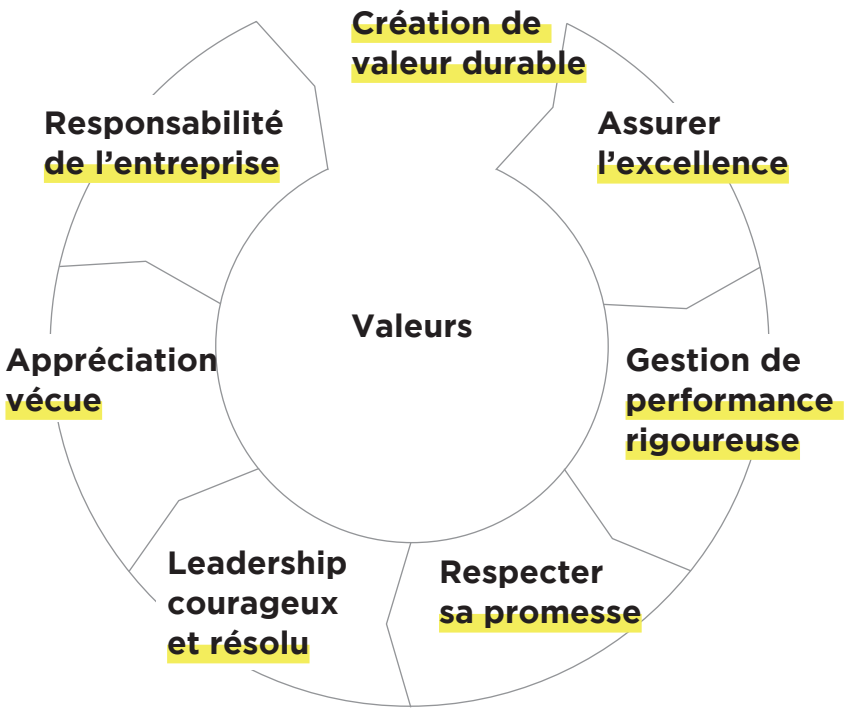

Il est d'une importance capitale, pour l'exécution de la stratégie de Clariant, que nous incarnions tous ces Valeurs.

Integrity « Yes »-Check

Chaque employé de Clariant doit faire preuve de discernement et réfléchir aux décisions avec soin.

Parfois, les décisions sont ambiguës. En cas de doute, faites le test Integrity « Yes »-Check de Clariant pour éviter les écueils et réfléchir à la façon dont vos actions pourraient être perçues par les autres. Si vous avez répondu « oui » aux cinq questions, vous savez que vous faites ce qui est juste.

1

Est-ce que je donne l'impression d'agir avec honnêteté ?

2

Si Clariant était ma propre société, est-ce que je prendrais les mêmes décisions ?

3

Mon comportement est-il aligné sur les Valeurs et le Code de déontologie de Clariant ?

4

Ma famille et mes amis seraient-ils fiers de mes actions ?

5

Serais-je à l'aise si mon comportement faisait la une d'un journal reconnu ?

Si vous avez des doutes en répondant au test Integrity « Yes »-Check, arrêtez-vous et demandez conseil.

Notre responsabilité

Protéger la réputation de Clariant et, par extension, assurer notre réussite durable n'est possible que si nous contribuons tous à parts égales. De fait, il appartient à tout un chacun d'incarner notre Code de déontologie en toutes circonstances.

Autrement dit, en tant qu'employés, nous allons :

–
lire et comprendre le Code de déontologie de Clariant et poser des questions si des éléments ne sont pas clairs ;

–
réaliser dans les délais impartis les formations relatives au Code qui nous ont été assignées ;

–
respecter le Code de déontologie et signaler toute préoccupation ou potentielle infraction ; et

–
demander conseil si nous avons des doutes ou des questions sur une situation.

En tant que manager, la responsabilité est accrue. Un manager chez Clariant doit :

–
faire preuve d'un leadership éthique en incarnant de façon ouverte et transparente les Valeurs et les normes de Clariant établies dans le présent Code de déontologie ;

–
s'exprimer s'il a connaissance d'une faute - ne pas fermer les yeux ;

–
réagir en cas de doutes quant à savoir si une action est licite et rechercher plus d'informations. Juste supposer que les choses se font ainsi dans un contexte culturel différent n'est pas une bonne pratique ;

–
encourager les membres de son équipe à connaître, comprendre et régulièrement discuter du présent Code de déontologie ainsi que du comportement attendu ;

–
offrir aux membres de son équipe le moyen de s'exprimer, les écouter et leur faire un retour ;

–
créer un cadre propice permettant aux membres de l'équipe de signaler leurs préoccupations ; et

–
transmettre le plus vite possible les signalements des membres de l'équipe - ne pas mener d'enquête de manière indépendante.

L'intégrité commence par vous – Exprimez-vous !

Clariant vous encourage à vous exprimer si vous décelez tout comportement qui puisse enfreindre notre Code de déontologie. Il est préférable de vous adresser à votre supérieur, votre agent de conformité ou un membre des Ressources humaines (RH), du service Juridique ou du service Environnement, sécurité et questions de santé (Environment, Safety and Health Affairs, ESHA), selon la situation et votre aisance pour partager vos préoccupations.

Il est parfois difficile de s'adresser à quelqu'un d'autre personnellement et vous pouvez ressentir de l'appréhension en vous exprimant, de peur de pouvoir être identifié. L'Integrity Line de Clariant est un canal confidentiel opéré par un tiers indépendant qui vous permet de signaler votre préoccupation de manière anonyme si vous le souhaitez. Le service Conformité recevra tous les signalements et impliquera, si besoin, tout autre service ou partie pour réaliser un examen approfondi et une enquête, le cas échéant.

Tous les signalements et préoccupations sont pris très au sérieux et seront traités avec la plus grande confidentialité.

Vous pouvez accéder à l'Integrity Line via le site Internet : https://integrityline.clariant.com ou sur l'Intranet.

Toutes les questions ou préoccupations relatives au présent Code de déontologie peuvent également être envoyées à l'un de nos agents de conformité par e-mail à l'adresse compliance officer@clariant.com (non anonyme).

Protection contre les représailles

S’assurer que toute personne qui signale une préoccupation ou une infraction réelle ou potentielle sera écoutée, soutenue et respectée, et qu’aucune forme de représailles ne sera exercée contre elle relève de la responsabilité du management et de la direction. Nous nous réservons le droit de prendre des mesures disciplinaires envers toute personne signalant ses propres infractions au Code de déontologie. Aucune forme de représailles ne sera tolérée. Cela ferait l’objet de mesures disciplinaires, à l’instar d’accusations délibérément abusives.

Nos principes directeurs

–
Nous faisons preuve de respect mutuel ;

–
Nous respectons les normes éthiques les plus strictes et la loi ;

–
Nous accordons la priorité à la sécurité et nous nous engageons à protéger l'environnement ;

–
Nous nous engageons à lutter contre toute forme de corruption ;

–
Nous prenons soin de notre Communauté et nous nous comportons en bonne entreprise citoyenne ;

–
Nous traitons les informations avec soin ;

–
Nous communiquons de façon responsable ;

–
Nous gérons nos ressources avec soin.

Nous faisons preuve de respect mutuel

Chez Clariant, nous avons l'intime conviction que la confiance, l'intégrité, l'appréciation et le respect rendent notre société et ses employés plus forts. Nous voulons créer un environnement de travail motivant et épanouissant pour tous nos employés afin d'atteindre des résultats solides et durables. Le respect fait partie intégrante de tout ce que nous faisons et de toutes nos interactions.

Sujets abordés dans cette section :

–

Traitement des personnes

–

Harcèlement

–

Égalité des chances et non-discrimination

–

Respect des droits du travail

Traitement des personnes

Le respect est la base d'une collaboration réussie. Tout employé a droit à des conditions de travail équitables et à un traitement respectueux. Chez Clariant, nous entretenons une culture d'ouverture et de respect offrant à chacun la flexibilité, la liberté et les expériences nécessaires aux succès.

Par conséquent, chacun est lié par un devoir de respect, d'ouverture et de reconnaissance envers ses collègues, ses relations d'affaires et toutes les personnes avec lesquelles il travaille. Nous traitons toujours les autres comme nous aimerions être traités et restons le plus intègres possible dans toutes nos activités.

Respect

Le respect signifie une reconnaissance mutuelle et un comportement sans préjugés envers les collègues et quiconque avec qui nous collaborons, à tous les niveaux, les hiérarchies et les régions.

Harcèlement

Clariant ne tolère aucune forme de harcèlement. Nous prendrons toutes les mesures nécessaires pour bannir les comportements de harcèlement.

Chacun est responsable de promouvoir et contribuer à un environnement de travail exempt de harcèlement et de discrimination. Nous intervenons si nous sommes témoins d'un comportement de harcèlement.

Harcèlement

Le harcèlement peut être décrit comme tout comportement indésirable qui crée un environnement de travail blessant, hostile, intimidant ou non inclusif. Le harcèlement prend différentes formes incluant le commentaire oral, l'avance physique, un divertissement ou des supports visuels inappropriés. Il émane soit de collègues, supérieurs, fournisseurs, sous-traitants, clients ou toute autre personne en lien avec notre société.

Utiliser ou propager des supports offensants, des calomnies, des commentaires inappropriés ou des blagues au détriment d'une autre personne menace le respect et n'a pas place dans notre environnement de travail. Le harcèlement peut être de nature sexuelle. Il s'agit d'avances indésirables à caractère sexuel, de commentaires ou de blagues à connotation sexuelle, et la vue ou le téléchargement de contenu pornographique ou tout autre élément inapproprié au travail ou utilisant les ressources de la société.

Harcèlement moral/intimidation

Le harcèlement moral ou l'intimidation est une autre forme de harcèlement et désigne un comportement hostile, systématique, constant ou répété, en personne ou par e-mail, médias sociaux et tout autre système de communication numérique, ayant pour but d'humilier ou d'exclure un individu.

1

Aide pour l'apprentissage

Question :
Mon nouveau supérieur semble avoir un caractère coléreux. Dans des situations tendues, il me crie dessus et menace de me licencier devant tout le monde. J'ai peur de perdre mon emploi si je signale la situation. Dois-je continuer à garder le silence ?

Réponse :
Non, vous devez signaler cette situation à un membre des RH ou du service Conformité.

2

Aide pour l'apprentissage

Question :
Je viens d'intégrer un nouveau service et les collègues de ma nouvelle équipe font des commentaires inappropriés sur moi. Ils déjeunent tous ensemble sans jamais me proposer de me joindre à eux. J'ai aussi appris que toute l'équipe échangeait dans un groupe de conversation sur leurs smartphones dont je ne fais pas partie. Je me sens exclu et humilié. Que puis-je faire ?

Réponse :
Si la situation le permet et si vous vous sentez à l'aise pour le faire, partagez directement vos observations avec vos collègues ou avec votre supérieur. Sinon, signalez votre préoccupation aux RH ou au service de Conformité. Les collègues conscients également de comportements inappropriés se doivent aussi de le signaler.

Égalité des chances et non-discrimination

Clariant s'engage à garantir un environnement de travail non discriminatoire et l'égalité des chances. Nous privilégions un environnement inclusif et favorisant la diversité au sein duquel chacun peut apprendre et se former.

Nous ne tolérerons aucune forme de discrimination basée sur l'origine raciale, l'appartenance ethnique, la nationalité, la religion, le sexe ou le genre, le handicap, l'âge, l'état civil, l'orientation sexuelle ou l'appartenance à un syndicat ou un parti politique. Que ce soit pour le recrutement, la rémunération et la promotion, chaque employé et candidat a le droit d'être traité uniquement en fonction de ses compétences, ses aptitudes, ses performances et son potentiel personnels.

1

Aide pour l'apprentissage

Question :
J'ai postulé à un poste dans une autre équipe et appris qu'il avait été pourvu par une personne en apparence moins qualifiée que moi. Je pense que cela est dû au fait que le recruteur avait connaissance de mon handicap. Que dois-je faire ?

Réponse :
Chez Clariant, les décisions de recrutement se basent sur des critères objectifs. Si vous pensez que vous n'avez pas bénéficié d'un traitement équitable, essayez de clarifier avec le recruteur les raisons qui ont motivé sa décision. Si la réponse que vous recevez n'est pas raisonnable, signalez votre préoccupation aux RH.

2

Aide pour l'apprentissage

Question :
J'ai intégré la société il y a de nombreuses années et mes évaluations annuelles de performance ont toujours été totalement satisfaisantes au minimum. J'ai un nouveau supérieur depuis la fin de l'année dernière qui évalue ma performance comme « devant s'améliorer » sans aucun argument factuel. Comment dois-je faire ?

Réponse :
Chez Clariant, l'évaluation de la performance se base sur les faits et des commentaires constructifs. Tout employé doit bénéficier d'une évaluation de performance équitable. Adressez-vous à votre supérieur pour clarifier cela ou signalez votre préoccupation aux RH si les critères d'évaluation ne sont pas appropriés.

Respect des droits du travail

Dans toutes ses opérations et activités, Clariant s'efforce de respecter les lois, les règlements et les normes éthiques en toutes circonstances. Plus particulièrement, Clariant reconnaît les principes relatifs aux droits fondamentaux du travail établis par l'Organisation internationale du travail (OIT) :

–
la liberté d'association et le droit à la négociation collective ;

–
aucun travail forcé ;

–
aucune exploitation de mineurs ;

–
aucune discrimination.

Travailler pour Clariant est un choix. Nous condamnons toute forme de travail forcé, d'exploitation de mineurs et de traite des personnes, et nous luttons proactivement contre.

Nous assurons par tous les moyens disponibles le caractère vérifiable des âges et le respect des exigences juridiques concernant l'âge légal pour travailler.

→ **Lisez également la section**
Respect des droits de l'Homme

1

Aide pour l'apprentissage

Question :
J'ai lu dans la presse qu'un sous-traitant avec lequel mon collègue envisage de travailler sur un projet exploite des mineurs. Je ne suis pas impliqué dans le projet. Dois-je le signaler ?

Réponse :
Oui. Faites part de vos observations à votre collègue et, s'il insiste pour travailler avec ce fournisseur, signalez-le. Sélectionner un partenaire dont on sait qu'il exploite des mineurs est inacceptable et doit être évité. S'il y a des antécédents d'exploitation de mineurs, mais que le partenaire déclare ne plus y avoir recours, nous devons alors le vérifier.

2

Aide pour l'apprentissage

Question :
Un collègue veut créer un comité d'entreprise. Son supérieur menace de le licencier s'il le fait. Peut-il le faire ?

Réponse :
Clariant reconnaît la liberté d'association conformément aux quatre principes fondamentaux de l'OIT. Par conséquent, il ne peut y avoir d'action préventive à l'encontre de votre collègue.

3

Aide pour l'apprentissage

Question :
Je suis en voyage d'affaires dans un marché émergent pour visiter l'usine de l'un de nos principaux fournisseurs de la région. Certains ouvriers paraissent bien jeunes et il me semble que l'âge légal minimum n'est pas respecté. Que dois-je faire ?

Réponse :
Essayez de clarifier vos préoccupations directement auprès du manager de l'usine. S'il vous garantit que l'âge de tous les ouvriers est supérieur à l'âge légal minimum, veillez à obtenir une confirmation par écrit.
Dans tous les cas, adressez vos préoccupations en interne en les signalant à votre supérieur, aux RH et au service Conformité.

Nous respectons les normes éthiques les plus strictes et la loi

Les lois protègent les droits fondamentaux et servent de guide pour les normes minimales à adopter en société en matière de comportements. En tant qu'acteur international, Clariant veillera à agir selon les standards d'éthique et d'intégrité les plus stricts pour gagner la confiance de toutes ses parties prenantes, bâtir sa réputation et bien soutenir durablement son activité. Leur non-respect peut entraîner de lourdes amendes et, dans certains cas, des peines d'emprisonnement pour les individus impliqués, ainsi qu'une grave atteinte à la réputation.

Nous nous conformons à toutes les lois et à tous les règlements, à notre Code de déontologie, aux règles et directives internes ainsi qu'à toutes les règlementations propres à notre branche.

Sujets abordés dans cette section :
–
Concurrence loyale
–
Fraude
–
Délit d'initié
–
Blanchiment d'argent
–
Dispositions d'embargo et de contrôle du commerce

Concurrence loyale

Clariant croit en la concurrence libre et loyale, et traite avec ses clients et fournisseurs de manière loyale. Nous cherchons à établir un avantage concurrentiel grâce à la performance et l'excellence de nos produits et sans recours à des pratiques contraires à l'éthique ou illégales.

Les lois de la concurrence loyale et contre les pratiques commerciales trompeuses ont pour but d'encourager la concurrence afin que les consommateurs bénéficient d'une vaste gamme de choix de produits et de solutions innovantes. Elles garantissent que notre travail et nos innovations axées sur le client sont récompensés grâce à la réussite de nos produits et services.

Clariant respecte scrupuleusement ces lois. En d'autres termes, nous ne partageons pas d'informations commerciales concernant un tiers si cela peut, au final, limiter la concurrence. Dès lors, seules des informations à finalité commerciale légitime sont échangées et nos concurrents ne reçoivent aucune information sensible sur le plan concurrentiel. Nous déterminons nos stratégies et politiques commerciales, la conduite des affaires et, en particulier, nos prix en toute indépendance. Sur toutes ces questions, directement ou indirectement, nous ne nous entendons pas avec la concurrence. De plus, nous ne discutons pas, ne nous accordons pas ni ne nous répartissons les clients, territoires et marchés avec nos concurrents.

Même si les produits et services de Clariant peuvent offrir des choix de qualité optimale pour les clients, nous n'abuserons jamais de notre position de force ou d'une potentielle position dominante sur un marché pour engager des transactions déloyales.

En cas de doute ou incertitude sur le statut de concurrent d'un tiers ou si l'une des situations susmentionnées se présente ou risque de se présenter, nous contactons le service juridique.

Concurrent

Toute société (ou personne) active sur le marché produit en cause est un concurrent. Une société (ou une personne) active sur des marchés similaires ou dans d'autres régions pour un marché identique ou similaire peut également être considérée comme un concurrent. Veuillez noter qu'un distributeur vendant nos produits est un concurrent au moins au niveau de la distribution. Un fournisseur achetant les mêmes matières que Clariant est un concurrent sur le marché des achats en amont.

Informations sensibles sur le plan concurrentiel

En règle générale, une information qui n'est pas dans le domaine public, qui est confidentielle ou qui pourrait influencer la position stratégique d'un (potentiel) concurrent est sensible. Cela comprend les informations

(i) qui pourraient influencer le futur comportement concurrentiel de l'autre partie,

(ii) concernant votre activité ou stratégie dont vous ne voulez pas qu'un concurrent soit au courant, ou

(iii) qu'un client ou un fournisseur ne voudraient pas que vous partagiez avec un tiers.

→ **Lisez également la section**
Sécurité de l'information
Délit d'initié
Relations avec les médias et les investisseurs

1

Aide pour l'apprentissage

Question :
Je travaille dans les ventes et je reçois du service achats un rapport mensuel détaillé comprenant des données relatives aux fournisseurs sur les prix et les tendances des prix de différents produits chimiques et matières premières. Certains de ces fournisseurs sont concurrents aussi de Clariant en aval pour certains produits figurant dans le rapport. Je ne suis pas sûr de savoir si je dois recevoir ces informations et je me demande quelle est la source de ces données. Dois-je le demander ?

Réponse :
Étant dans les ventes, vous pouvez recevoir du service achats des données générales consolidées sur les matières premières et produits chimiques mais pas de données par fournisseur individuel sur des produits que Clariant vend également. Toutes les données et les informations que Clariant utilise doivent provenir d'une source légitime et non de contacts illégaux. Clariant peut effectuer des achats auprès de concurrents, mais les informations échangées doivent se limiter au strict minimum. De plus, ces informations d'achat détenues par le service achats ne doivent pas être transmises au personnel de ventes. Dans le doute, vous devez toujours clarifier la source des données et si vous n'êtes pas sûr, contactez le service juridique pour demander conseil. Tout le monde a le devoir et le droit d'interroger le service juridique ou de lui demander conseil.

2

Aide pour l'apprentissage

Question :
Je suis à une conférence d'affaires, j'y rencontre un ancien collègue. Il me demande si je souhaite être présent à un dîner avec des pairs de l'industrie afin de discuter de manière informelle sur le contexte difficile du marché et les mesures potentielles. Je suis sous pression pour atteindre mes objectifs de vente. Dois-je assister au dîner et voir si cela peut améliorer la situation ?

Réponse :
Vous ne devez pas assister à ce dîner. Vous devez toujours faire preuve de vigilance avec les échanges d'informations informels. Vous ne devez pas aborder la conduite de vos affaires avec des pairs de l'industrie. C'est illégal. Même si vous pensez que personne ne le saura ou que vous pourriez obtenir des informations permettant de surmonter un contexte de marché difficile ou d'atteindre vos objectifs, un tel comportement n'est pas toléré chez Clariant et pourrait avoir de lourdes conséquences pour notre société et pour vous.

Fraude

L'intégrité dans le comportement et tout ce que nous entreprenons est essentielle et doit être respectée et prise au sérieux par nos partenaires d'affaires. Toute information au sujet ou en lien avec Clariant que nous créons ou fournissons doit être exacte et refléter la vérité. Nous ne sommes pas à l'initiative ni ne prenons part à aucune forme d'activités frauduleuses.

Par conséquent, chacun d'entre nous veillera à saisir des informations correctes et exactes dans nos systèmes, et à documenter nos processus et transactions en toute honnêteté. Nous ne modifions ni ne détruisons aucun enregistrement de transaction, sauf si requis par la loi ou conformément à nos programmes de conservations des données. Nous ne manipulons ni ne falsifions aucune donnée ni aucun résultat de test.

Cela permet d'éviter et de détecter la fraude, tout en garantissant l'intégrité de nos données. Nous garantissons que nous ne sommes impliqués dans aucune activité de dissimulation de fraude. Nous signalons immédiatement toutes les informations, transactions ou activités suspectes au service Conformité ou juridique.

Dans la plupart des juridictions, la fraude constitue un délit pénal entraînant des responsabilités personnelles pour les individus impliqués.

Fraude

La fraude désigne toute action ou omission volontaire et trompeuse visant à un avantage financier ou d'autre nature. Cela inclut, mais sans s'y limiter :

- la contrefaçon ;
- mentir ou tromper pour obtenir des informations auxquelles vous n'auriez pas accès normalement ;
- le vol de biens de la société ;
- la transmission d'informations volontairement trompeuses ;
- la falsification de registres de la société comme le registre du temps de travail ou les notes de frais ;
- la manipulation des résultats de tests ;
- la destruction ou la dissimulation volontaire de faits qui ont pour but de tromper les autres ;
- l'enregistrement d'informations fictives ou trompeuses ;
- le détournement de fonds ou d'autres actifs de la société ;
- le fait d'omettre d'agir/d'accepter tout en sachant qu'une fraude est commise ;
- les pots-de-vin.

→ **Lisez également la section**
Documents et registres exacts
Blanchiment d'argent
Pots-de-vin et corruption

1

Aide pour l'apprentissage

Question :
Après un voyage d'affaires, en faisant ma note de frais, je me suis rendu compte que j'avais oublié de prendre le reçu du restaurant où j'avais dîné avec mon équipe locale. Je me souviens à peu près de ce que l'on avait commandé. Est-ce que je peux lister dans un classeur Excel les plats commandés et m'en servir comme reçu ?

Réponse :
Non, les reçus improvisés ne sont pas une option. Adressez-vous à votre supérieur et au service Finance pour clarifier comment pouvoir vous faire rembourser.

Délit d'initié

Chez Clariant, nous garantissons que tous les actionnaires, les parties prenantes et le public sont simultanément tenus au courant de toute information potentielle susceptible d'influer le cours de Bourse en lien avec notre société.

En cela, nous ne devons jamais utiliser de données confidentielles sur Clariant dans un intérêt personnel. Nous ne pouvons jamais acheter ou vendre des actions d'une société pour laquelle nous serions en possession d'informations exclusives.

Nous ne transmettons pas de telles informations à d'autres personnes. Cela comprend, mais sans s'y limiter, les membres de la famille et les autres membres du foyer, les collègues, les amis, les journalistes, les clients, les analystes financiers et les conseillers. Si doute il y a, nous avisons le service juridique.

Informations exclusives

Les informations exclusives sont celles inconnues du public et qui pourraient avoir un impact sur les prix de l'action ou d'autres instruments financiers. Cela peut inclure des informations confidentielles sur des acquisitions prévues, des cessions, des alliances stratégiques, des résultats financiers, de nouveaux produits, de nouveaux développements ou stratégies produits, des modifications de la structure du capital, d'importants contrats ou des changements à la direction générale.

→ **Politiques**
Politique relative au délit d'initiés

→ **Lisez également la section**
Documents et registres exacts
Sécurité de l'information
Confidentialité des données

1

Aide pour l'apprentissage

Question :
Près de l'imprimante, je viens de trouver un document contenant les prévisions de vente de Clariant. Que dois-je en faire ?

Réponse :
Vous devez immédiatement détruire le document dans une broyeuse à papiers ou le jeter dans une poubelle verrouillée. Ce document contient des informations sensibles pour le cours de l'action et doit donc être traité avec la plus grande confidentialité. Parlez-en à votre supérieur afin de définir s'il est nécessaire de sensibiliser les utilisateurs de l'imprimante sur leur responsabilité individuelle dans la protection des informations confidentielles. Ne partagez avec personne le contenu de ce document et abstenez-vous d'acheter/de vendre des actions de Clariant tant que les chiffres de vente concernés ne sont pas rendus officiellement publics.

2

Aide pour l'apprentissage

Question :
Lors d'une réunion d'information du personnel, un des responsables déclare que Clariant est sous une pression significative, car ses résultats trimestriels ne vont pas être bons et chacun d'entre nous devra s'efforcer d'améliorer la situation. Cela ne présage rien de bon et j'envisage de vendre mes actions Clariant avant la publication des résultats trimestriels. Ma démarche est-elle correcte ?

Réponse :
Non, votre démarche n'est pas correcte. Si vous êtes en possession d'informations qui ne sont pas publiques et (potentiellement) susceptibles d'influer sur le prix de l'action, vous ne pouvez pas les utiliser pour obtenir un avantage personnel en bourse. De plus, vous ne pouvez pas demander à un tiers de réaliser la transaction en votre nom. Le délit d'initié est un délit pénal et peut entraîner de lourdes amendes ainsi que des peines d'emprisonnement pour les individus impliqués. Consultez le service juridique car les autres participants de la réunion sont aussi des initiés.

Blanchiment d’argent

Clariant s’engage dans la lutte internationale contre le blanchiment d’argent et le financement du terrorisme.

Clariant respecte toutes les lois concernant l’interdiction du blanchiment d’argent. Nous refusons en toutes circonstances d’être impliqués et ne tolérons aucune action pouvant s’apparenter à du blanchiment d’argent.

Blanchiment d’argent

Le blanchiment d’argent consiste à injecter l’argent issu d’activités criminelles dans l’économie officielle afin de donner l’impression qu’il a été obtenu légalement. Nous devons faire preuve de vigilance dans nos interactions. Cela concerne également le fait d’être indirectement impliqués via l’action d’un tiers.

→ **Lisez également la section**
Documents et registres exacts
Pots-de-vin et corruption
Fraude

1

Aide pour l’apprentissage

Question :
Je travaille depuis longtemps avec un distributeur tiers. Récemment, j’ai entendu des rumeurs circuler sur son implication dans des activités de blanchiment d’argent. Puis-je continuer de travailler avec lui ?

Réponse :
Dès que vous avez connaissance de rumeurs, contactez le service juridique ou Conformité pour mieux comprendre la situation et ses potentielles responsabilités. Le service juridique ou Conformité vous aidera à évaluer le tiers en détail afin de vérifier son intégrité ou de corroborer les allégations. Ignorer les rumeurs et poursuivre l’activité comme si de rien n’était ne serait pas le bon comportement à adopter.

Dispositions d’embargo et de contrôle du commerce

Clariant entretient des relations professionnelles internationales et s’implique au quotidien dans le commerce international de biens et de services.

Partout où nous opérons, nous nous conformons à toutes les lois nationales et internationales sur les exportations, les importations et le commerce. Cela comprend les restrictions et les interdictions sur l’importation, l’exportation ou le commerce national de marchandises.

Les restrictions dépendent de la nature des marchandises, du pays d’origine ou de leur utilisation finale, de l’identité du client ou du prestataire de services ou de l’employé impliqué dans la transaction. Outre les marchandises, des restrictions similaires peuvent s’appliquer aux technologies et services ainsi qu’aux transactions de capital et de paiement.

Nous respectons les règlements sur le contrôle du commerce en vigueur lors de l'achat, de la production, de la vente ou du transfert de marchandises, et lors d'acquisition ou de transfert de technologies. Nous respectons également la règlementation relative à la manipulation de produits à double usage, en luttant contre le terrorisme et les armes chimiques.

1

Aide pour l'apprentissage

Question :
Un distributeur est intéressé par l'un des produits de Clariant. Ce produit est surtout destiné à l'Iran et je demande au distributeur l'identité de son client final, sachant que des sanctions existent. Sa réponse est floue. Est-ce que je dois obtenir plus de précisions ou dois-je poursuivre la vente ?

Réponse :
En cas de possibles livraisons dans des pays sous le joug de sanctions, vous devez toujours consulter les services Conformité et Douanes et commerce international afin de garantir notre conformité. Cette affaire doit être clarifiée avant de réaliser la vente.

Nous accordons la priorité à la sécurité et nous engageons à protéger l'environnement

Nous avons conscience de l'importance de nous protéger ainsi que l'environnement. En tant que société et en tant qu'individus, nous plaçons la sécurité et le bien-être au cœur de tout ce que nous faisons et nous nous engageons à réduire notre impact sur l'environnement.

Sujets abordés dans cette section :
–
Environnement
–
Santé et sécurité
–
Product Stewardship

Environnement

Chez Clariant, nous avons conscience de notre responsabilité de protéger l'environnement et nous engageons à réduire notre impact environnemental.

Nous garantissons le respect total de toutes les lois, politiques et directives sur l'environnement, et menons des efforts constants pour limiter le risque et l'impact environnemental, y compris l'effet sur la communauté locale.

Nous réduisons, réutilisons et recyclons nos matériaux afin d'optimiser leurs rendements et de minimiser le plus possible la création de déchets.

Nous mettons en place toutes les mesures appropriées de prévention des risques et dangers. Un système de gestion des situations d'urgence a été mis en place afin de garantir une réponse rapide et adéquate en cas d'incident.

1

Aide pour l'apprentissage

Question :
J'ai reçu un appel m'informant d'un test réalisé par l'équipe de Gestion mondiale des situations d'urgence (GEM). On me demande de rencontrer cette équipe le plus vite possible. Comme j'ai une échéance à respecter aujourd'hui, je ne suis pas obligé de le faire ?

Réponse :
Les tests d'urgence sont pris très au sérieux. Il est essentiel que nous soyons tous préparés si une véritable situation d'urgence se présente. Les situations d'urgence peuvent constituer une véritable menace pour les employés et Clariant. Vous devez leur accorder la priorité, même si cela entraîne le non-respect de certaines échéances.

2

Aide pour l'apprentissage

Question :
J'ai vu une de mes collègues déverser ce qui semble être des déchets chimiques provenant de notre site de production dans la rivière qui se trouve à proximité. Je lui ai demandé si elle était autorisée à le faire et elle m'a confirmé qu'il n'y avait aucun problème avec ce type de produit. Mais je ne suis pas sûr que cela soit autorisé. Est-ce que je dois clarifier cette situation ?

Réponse :
Si vous avez une préoccupation qui ne peut pas être clarifiée, vous devez le signaler. Clariant s'engage à protéger l'environnement. Vous devez donc partager vos observations avec ESHA pour vous assurer que ce déversement de déchets respecte les réglementations locales.

Santé et sécurité

Un environnement de travail sain et sûr constitue l'une des principales priorités de Clariant et nous prenons cela très au sérieux. Clariant a mis en place un système de gestion de la santé et de la sécurité qui couvre tout le personnel sur nos sites : les employés de Clariant tout comme les sous-traitants et les visiteurs. Par l'identification systématique des risques et la mise en place de mesures correctives, on peut ainsi prévenir les accidents.

À chacun d'entre nous de connaître les règles en vigueur dans notre domaine de responsabilité ; cela comprend la participation aux formations sur la sécurité et les situations d'urgence, dispensées sur besoin. Nous respectons toutes les exigences réglementaires sur la santé et la sécurité au travail et nous en limitons et gérons les risques afférents. De plus, nous considérons avec attention les besoins spécifiques qui s'appliqueraient au personnel, notamment les jeunes ou les plus vulnérables.

En cas d'incident de santé et/ou de sécurité, nous le signalons immédiatement au manager ESHA chargé de mener une enquête approfondie. Les mesures correctives nécessaires sont mises en œuvre prioritairement, selon les directives ESHA de Clariant.

Travailleurs les plus jeunes

Les jeunes travailleurs sont ceux âgés de moins de 18 ans.

Personnes vulnérables

Ce groupe inclut les femmes enceintes, les intérimaires hors du cadre Clariant de suivi médical, les stagiaires, les mères qui allaitent et les employés avec certains états de santé.

→ **Lisez également la section**
Respect des droits de l'Homme

Nous devons tous connaître les règles de sauvetage de Clariant :

- **utiliser un équipement de protection antichute pour effectuer des tâches à une hauteur supérieure à 1,80 mètre et en dehors d'une zone protégée ;**
- **toujours être en possession d'un permis de travail valable lorsque c'est requis ;**
- **suivre les procédures de verrouillage/d'étiquetage pour vous protéger des dangers ;**
- **porter un équipement de protection individuelle (EPI) lorsque c'est nécessaire ;**
- **ne pas marcher ni travailler sous des charges en suspension ;**
- **ne pas désactiver un équipement de sécurité essentiel sans autorisation et sans avoir pris les précautions supplémentaires nécessaires.**

Si vous êtes témoin d'une infraction à ces règles, vous devez immédiatement le signaler à votre supérieur hiérarchique ou au service ESHA.

Sécurité Produit

Fournir des solutions innovantes, sûres et plus durables est l'une de nos principales priorités. Nous nous engageons à promouvoir une utilisation et une gestion sûres des produits chimiques dans toute la chaîne de valeurs. Clariant est d'ailleurs signataire du programme Responsible Care®, l'engagement de l'industrie chimique envers le développement durable.

Nous respectons les exigences réglementaires sur les produits chimiques et suivons scrupuleusement les normes et les directives. Elles garantissent les normes les plus élevées en matière d'hygiène et un contrôle de sécurité strict pour la recherche, le développement et la production de nos produits.

Nous garantissons notre engagement envers la sécurité chimique grâce à une évaluation exhaustive et une communication avec les clients sur la gestion et l'utilisation de nos produits chimiques en toute sécurité. De plus, nous visons à réduire de manière consistante tout risque pour l'environnement et la santé publique et nous veillons à intégrer des dimensions claires de durabilité dans le développement des produits, permettant un business durable et un portefeuille-produits respectueux de l'environnement.

→ **Lisez également la section**
Propriété intellectuelle

Nous nous engageons contre toute forme de corruption

La corruption a un effet dévastateur sur la société et les économies ; elle crée des inégalités et cause une instabilité financière, empêche la création de richesses et ralentit le développement économique. Aucune forme de corruption n'est tolérée chez Clariant, qui s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires afin d'empêcher les pots-de-vin dans le cadre de ses affaires.

Sujets abordés dans cette section :
–
Pots-de-vin et corruption
–
Cadeaux et invitations
–
Activités politiques

Pots-de-vin et corruption

Chez Clariant, nous menons nos activités avec honnêteté et intégrité. Nous ne recherchons pas d'avantages en ayant recours à des moyens inappropriés, déloyaux et illégaux comme les pots-de-vin.

Identifier et éviter les pots-de-vin et la corruption est par conséquent essentiel pour protéger notre réputation.

Nous ne proposons et n'acceptons jamais de pots-de-vin ni n'essayons d'obtenir des avantages inappropriés à partir de situations où nous occupons une position de force. Notre société peut aussi être tenue pour responsable des actions d'un tiers qui la représente. Peu importe que le pot-de-vin soit versé directement ou indirectement par un tiers, nous ne laissons pas les autres corrompre en notre nom.

Nous comprenons la responsabilité de Clariant à ce sujet et nous prenons cela très au sérieux. Nous faisons tout notre possible pour empêcher la corruption et la violation des lois anticorruption par des tiers exerçant des activités en notre nom. Cela passe par le suivi de procédures et contrôles appropriés ainsi que la tenue d'un audit préalable pour une sélection minutieuse et diligente de nos partenaires d'affaires.

Chez Clariant, nous ne faisons pas de distinction entre corruption publique et privée, qu'elle soit sous forme d'argent ou toute autre chose de valeur ou susceptible de valeur comme un cadeau, une offre d'emploi ou toute autre faveur.

Avant d'offrir ou d'accepter quoi que ce soit de valeur, nous vérifions que c'est conforme à nos politiques et que cela ne crée pas de conflit d'intérêts pour nous.

Reconnaître un pot-de-vin ou un acte de corruption n'est pas toujours facile. C'est pourquoi nous consultons les services juridique ou Conformité en cas de doutes.

Les pots-de-vin constituent un délit pénal et dans certaines juridictions, les sociétés et les individus peuvent de la même façon être tenus pour responsables et soumis à de lourdes amendes. Les individus peuvent en outre faire l'objet d'une peine de prison.

Corruption

Abus de position hiérarchique, de pouvoir ou de confiance pour obtenir un avantage inapproprié.

Pots-de-vin

Quoi que ce soit de valeur offert, promis, donné, attribué ou remis dans le but d'obtenir un avantage à caractère commercial, contractuel, réglementaire ou personnel. Le pot-de-vin public est destiné à un fonctionnaire ou un représentant de l'autorité publique, alors que le pot-de-vin privé désigne une forme de corruption n'impliquant pas nécessairement des agents ou organes publics.

Agent public

Un agent public est :

- un fonctionnaire ou un agent gouvernemental ; ou
- un ministère, une agence ou un organe associé ; ou
- un organisme public international ; ou
- toute personne agissant officiellement au nom de ce gouvernement, ministère, agence ou organe, ou pour le compte de cet organisme public international.

Cela inclut l'entourage comme les membres de la famille, les époux, les amis proches et toute personne faisant partie du foyer de l'agent public.

→ **Lisez également la section**
Documents et registres exacts
Dons à des organisations caritatives, parrainages et activités de citoyenneté d'entreprise
Conflits d'intérêts
Fraude
Blanchiment d'argent

1

Aide pour l'apprentissage

Question :
À l'aéroport, le processus d'immigration est décrit de manière transparente et le tampon du visa est gratuit. Néanmoins on me demande de payer une petite somme pour le visa et tout le monde paie. Est-ce que je dois payer, moi aussi ?

Réponse :
Un paiement de facilitation (aussi appelé « dessous de table » ou « frais d'accélération ») est un petit montant d'argent pour un agent public contre un service auquel vous avez légalement droit. Si l'on vous demande un paiement supplémentaire qui est selon vous un paiement de facilitation, vous devez contacter le service Conformité ou juridique avant de le faire. Assurez-vous d'être bien préparé et connaissez les spécifications quand vous voyagez vers des destinations nécessitant un visa.

2

Aide pour l'apprentissage

Question :
J'ai intégré la société récemment et alors que je me familiarisais avec les pratiques locales, ma supérieure m'a dit qu'elle avait offert un emploi au neveu d'un agent public qui l'avait aidée à résoudre un problème concernant un permis de travail en attente. Je ne pense pas que cela soit approprié, mais je ne veux pas non plus intervenir, car je viens d'arriver dans cette société. Que puis-je faire ?

Réponse :
Le comportement de la supérieure est illégal et peut nuire à la réputation de la société. Vous devez immédiatement signaler vos observations au service Conformité.

3

Aide pour l'apprentissage

Question :
Au cours d'un voyage d'affaires, je suis arrêté par un agent de la police locale. Il affirme que je roulais trop vite, mais je suis certain que ce n'était pas le cas. Il me dit que si je le paie en espèces, il me laissera repartir et me fait comprendre avec des gestes menaçants que je n'ai pas trop le choix. Je crains pour moi si je ne le paie pas. Que dois-je faire ?

Réponse :
Dans des cas d'urgence où il y a danger immédiat pour la santé, la sécurité ou l'intégrité physique, les paiements sont autorisés. Signalez immédiatement l'incident à votre supérieur et au service Conformité.

Cadeaux et invitations

Les cadeaux, les invitations et autres dons font partie de nombreuses cultures et représentent jusqu'à une certaine valeur des pratiques commerciales usuelles et des marques d'appréciation. Mais il y a des limites. Nous veillons à toujours rester impartiaux dans la conduite de nos affaires.

La valeur des cadeaux et des invitations doit toujours être raisonnable et en adéquation avec l'activité poursuivie. Les cadeaux et les invitations ne doivent pas être réguliers.

Les cadeaux et les invitations ne doivent pas avoir pour objectif d'influencer de manière indue un processus de prise de décision indépendant, de créer un sentiment d'obligation ni de nuire aux intérêts de Clariant. De tels cadeaux et invitations sont interdits.

Il y a des situations où les politiques de Clariant nous interdisent d'accepter un cadeau, mais selon certaines coutumes culturelles locales, refuser le cadeau pourrait sembler insultant. Si c'est légal, nous pouvons accepter le cadeau, mais devons indiquer à son auteur que le cadeau est reçu pour Clariant et non pour notre bénéfice personnel. Veuillez de suite consulter un membre du service Conformité pour décider de l'utilisation future de cet article.

Cadeau

Des biens, des services ou tout autre gage d'appréciation donnés en toute transparence, en signe d'amitié ou de respect. Ils sont offerts explicitement sans attendre aucune considération ou valeur en retour. Les cadeaux visent à améliorer les relations ou promouvoir la marque de la société donneuse par un logo ou message sur un article promotionnel.

Invitations

Sont concernés les divertissements, repas, réceptions, billets pour des spectacles, manifestations sportives ou culturelles, participations à des épreuves sportives visant à créer ou développer des relations entre hommes d'affaires. Si l'auteur de l'invitation ou son représentant n'assiste pas à l'événement et n'en est pas l'hôte, il s'agit alors d'un cadeau. Les conjoints ou autres membres de la famille seront exclus de tout divertissement en relation avec le cadre professionnel Clariant, et les invitations correspondantes doivent être refusées.

→ **Politiques**
Politique sur l'acceptation de cadeaux et d'invitations

→ **Lisez également la section**
Conflits d'intérêts

Les cadeaux et les invitations qui sont offerts ou reçus doivent toujours

- être d'une valeur raisonnable ;
- être occasionnels ;
- répondre à une juste finalité professionnelle ;
- respecter les pratiques commerciales acceptables et être offerts uniquement si le Code de déontologie du destinataire le permet ;
- être de bon goût et acceptables sur le plan culturel.

Les cadeaux et les invitations doivent être évités ou refusés s'ils

- donnent une mauvaise image de Clariant ou sont embarrassants ;
- peuvent être considérés comme un divertissement réservé aux adultes ;
- sont extravagants ou peuvent être perçus comme tels par les autres ;
- sont en espèces ou équivalent tels que bon-cadeau, prêt, action ou tout élément avec avantage financier ou en nature excessif ;
- sont fournis sur demande ;
- sont offerts en secret ;
- sont destinés à influencer la réalisation d'un travail ou de devoirs publics ou sont perçus comme tels ;
- coïncident avec des décisions d'affaires pour lesquelles le timing pourrait apparaître comme une tentative d'influencer de manière indue un jugement professionnel.

Activités politiques

Acteur professionnel responsable, Clariant vise à assurer un dialogue ouvert et transparent avec les personnalités politiques, les autorités, les fédérations professionnelles ainsi que les organisations non gouvernementales dans les domaines politiques pertinents.

Toute contribution politique, incluant des contributions financières à des partis politiques, des personnalités politiques ou des organes associés, faite pour le compte de Clariant, ainsi que l'utilisation à des fins politiques personnelles du temps de travail ou de biens appartenant à la société sont interdites. Les employés sont autorisés à bâtir des relations ou exercer du lobbying pour Clariant avec des décideurs politiques et des autorités dans le strict respect de nos politiques, en particulier celle sur la lutte contre les pots-de-vin et la corruption.

Activité politique

Une activité politique est soit une interaction avec un responsable politique ou un acteur de la vie politique pour contribuer au développement politique, soit toute autre implication dans le débat politique public.

→ **Lisez également la section**
Dons à des organisations caritatives, parrainages et activités de citoyenneté d'entreprise
Conflits d'intérêts

1

Aide pour l'apprentissage

Question :
Je suis membre d'un parti libéral local depuis de nombreuses années. Maintenant que je fais partie de Clariant, ai-je besoin d'une autorisation de la part de la société afin de poursuivre mon engagement ?

Réponse :
Non, vous n'avez besoin d'aucune autorisation. Clariant n'interdit pas l'engagement de ses employés dans des activités politiques, à condition qu'il s'effectue en dehors des heures de travail, reste dans la sphère privée et n'entre pas en conflit avec leur aptitude au travail ou ne l'impacte pas négativement. En cas de doute, nous vous recommandons la transparence en informant par écrit votre manager et/ou les RH de vos activités.

2

Aide pour l'apprentissage

Question :
Je suis directeur de site et pour un projet de construction d'usine, j'interagis régulièrement avec les autorités locales environnementales. Est-ce considéré comme une activité politique ?

Réponse :
Avoir des contacts avec des élus locaux lorsque nécessaire fait partie de votre travail en tant que directeur de site. Dans cette situation, tout engagement doit être convenu avec les Responsables Régions et les services Environnement, sécurité et questions de santé (Environment, Safety and Health Affairs, ESHA) régionaux/d'entreprise.

3

Aide pour l'apprentissage

Question :
Je dois me rapprocher d'un large éventail de personnalités politiques pour les informer et promouvoir l'idée d'une nouvelle technologie sur un site qui va être construit. Suis-je autorisé à prendre contact avec un lobbyiste ?

Réponse :
Chaque fois que vous décidez d'affecter ou mandater un tiers (comme un cabinet de conseil ou de lobbying), pour le compte de Clariant, sur une mission impliquant des activités de lobbying ou des contacts avec des décideurs politiques, l'approbation préalable du Comité d'éthique et de gestion des risques (ERMC) est nécessaire, avant d'entamer cette relation. Les services Group Innovation and Sustainability (GIS) et Conformité vérifieront cela.

Nous prenons soin de notre Communauté et nous nous comportons en bonne entreprise citoyenne

Chez Clariant, nous avons conscience que notre impact dépasse nos propres opérations et nous en tenons compte au moment de prendre des décisions. Nous entretenons des relations respectueuses au sein des groupes dans lesquels nous opérons. Nous nous engageons à améliorer notre impact sur la vie des personnes, sur la planète et sur la performance dans toute la chaîne de valeur.

Sujets abordés dans cette section :
–
Respect des droits de l'Homme
–
Dons à des organisations caritatives, parrainages et activités de citoyenneté d'entreprise
–
Conflits d'intérêts

Respect des droits de l'Homme

Chez Clariant, les droits de l'Homme sont protégés, respectés et favorisés dans tous nos processus opérationnels, les supply chains et les projets entrepris au sein de nos communautés.

De plus, nous reconnaissons et respectons les normes reconnues à l'échelle internationale en matière de droits de l'Homme, telles que les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux droits de l'Homme et aux entreprises, la Charte internationale des droits de l'Homme, la Déclaration universelle des droits de l'Homme, le Pacte mondial des Nations Unies et les 4 principes élémentaires (cf. droits du travail) de l'Organisation internationale du travail.

→ **Lisez également la section**
Traitement des personnes
Respect des droits du travail

Dons à des organisations caritatives, parrainages et activités de citoyenneté d’entreprise

Clariant veut être une entreprise citoyenne respectable et avoir un impact positif sur les communautés dans lesquelles elle opère.

Les employés sont encouragés à s’engager dans leurs communautés locales sur la base du volontariat. Clariant soutient l’usage de ressources de la société en guise de contribution locale sur la base du volontariat et d’autres activités associées.

Nous garantissons que toutes les actions en communauté menées pour le compte de Clariant ou avec des ressources Clariant le sont de manière appropriée selon notre stratégie et approuvées par le niveau d'autorité adéquat au sein de Clariant. Cela inclut un examen du service de Conformité si nécessaire.

Dons à des organisations caritatives

Les dons aux organisations caritatives sont des contributions volontaires de tiers effectuées en toute bonne foi : Clariant ne reçoit rien de concret ni n'est payée en retour. Les dons aux organisations caritatives peuvent être réalisés sous la forme d'une contribution financière, d'un don en nature (par ex., des échantillons gratuits de produits de Clariant) ou du temps de travail offert spontanément. Une contribution est considérée comme un don à une organisation caritative si Clariant reçoit quelque chose en retour qu'elle n'a pas cherché à obtenir ou qui n'a pas ou peu de valeur pour la société.

Parrainages

Le parrainage est une contribution financière ou en nature de Clariant pour un événement organisé par un tiers en retour d'une opportunité pour promouvoir Clariant ou une de ses marques. Il peut s'agir d'afficher le logo de Clariant, de mentionner Clariant lors du discours d'ouverture ou de clôture d'un événement ou de la participation d'un intervenant à un groupe de discussion ainsi que de places pour assister à l'événement en question.

→ **Lisez également la section**
Pots-de-vin et corruption

1

Aide pour l'apprentissage

Question :
Je suis membre d'une organisation caritative locale. Nous prévoyons d'organiser un événement pour collecter des fonds. J'hésite à utiliser mon papier à en-tête de Clariant pour contacter des fournisseurs de Clariant afin de les inviter à contribuer à une collecte caritative. Puis-je le faire ?

Réponse :
Non. Vous ne pouvez pas utiliser le nom de Clariant pour une activité d'ordre privé, car cela peut donner l'impression d'un conflit d'intérêts, même si c'est pour une cause caritative. Si vous avez une idée d'une organisation caritative pour laquelle une contribution de Clariant peut ajouter de la valeur, renseignez-vous sur la démarche décrite dans la Politique de gestion d'entreprise citoyenne et adressez vos questions au manager du service Group Innovation and Sustainability (GIS).

Conflits d'intérêts

Chez Clariant, nous promouvons l'esprit d'entreprise. Chacun agit en permanence dans le meilleur intérêt de la société. Cela nous aide à atteindre les meilleurs résultats et à gagner le respect de nos parties prenantes.

Ainsi, nous veillons à éviter toute situation dans laquelle nos intérêts personnels influencent ou donnent l'impression d'influencer notre capacité à agir dans le meilleur intérêt de Clariant et de ses activités. En toutes circonstances, nous divulguons les conflits d'intérêts réels ou potentiels afin de les résoudre.

Conflits d'intérêts

Un conflit d'intérêts est une situation dans laquelle un intérêt personnel d'un employé entre en conflit avec ceux de Clariant. Cela peut inclure, entre autres, les situations suivantes qui sont données à titre indicatif.

- Un intérêt personnel ou familial avec des partenaires d'affaires auprès desquels l'employé ou sa famille bénéficient ou cherchent à bénéficier d'avantages personnels à partir des relations d'affaires de Clariant avec ses clients ou autres partenaires.
- Un intérêt financier dans une autre organisation où l'investissement personnel de l'employé le met ou peut le mettre en concurrence avec Clariant.
- Une relation personnelle d'ordre privé au sein de la société perturbant le travail, où les individus concernés travaillent dans la même structure hiérarchique et où l'un d'eux exerce une autorité de décision ou une influence sur l'autre.
- Un emploi en dehors de Clariant ayant un impact négatif sur les relations d'affaires de Clariant avec ses clients ou tout autre partenaire, où du temps de travail et tout autre bien de Clariant sont utilisés pour une activité d'affaires.
- Une nomination au sein du conseil d'autres sociétés ;
- Une opportunité d'affaires pour obtenir un gain ou un avantage personnel à partir de connaissances et d'informations détenues via le statut d'employé de Clariant.

→ **Lisez également la section**
Pots-de-vin et corruption
Fraude

1

Aide pour l’apprentissage

Question :
Nous recherchons un nouveau fournisseur et un de mes bons amis est propriétaire d’une entreprise qui répondrait parfaitement à nos besoins. Je suis conscient que notre amitié pourrait créer un potentiel conflit d’intérêts, mais est-ce que cela signifie que nous ne pouvons pas envisager sa société dans le processus d’appel d’offres ?

Réponse :
Non, cela ne signifie pas que la société de votre ami est par définition exclue du processus d’appel d’offres. Si un conflit d’intérêts se présente, vous devez en informer votre supérieur et un membre du service de Conformité pour que la situation puisse être évaluée et que les mesures appropriées soient mises en place. Vous pouvez soumettre la candidature de l’entreprise de votre ami à l’appel d’offres, mais vous devrez vous retirer du processus de décision pour éliminer tout conflit d’intérêts éventuel ou perçu comme tel.

2

Aide pour l’apprentissage

Question :
Nous avons lancé un appel d’offres pour une nouvelle agence de voyages et parmi les candidatures, l’une d’elles se démarque par son offre compétitive. Lorsque nous l’avons rencontrée, elle a offert pour ma famille et moi 50 % de remise sur nos prochaines vacances si, en échange, Clariant lui attribue le marché. Comme nous allons de toute manière probablement choisir cette agence, cela n’a aucune importance si j’accepte leur offre, non ?

Réponse :
Si, cela a une importance. Même si l’agence se révèle être le meilleur choix pour Clariant, une personne extérieure à la société pourrait avoir l’impression que vous avez laissé cette offre influer sur votre objectivité au moment de la décision afin d’obtenir un avantage personnel. Cela donnerait une image corrompue de Clariant et de vous-même, et cela nuirait gravement à notre réputation. Si vous pouvez travailler avec d’autres agences de voyages, refusez cette offre et signalez-le immédiatement à votre supérieur ou au service Conformité.

Nous traitons les informations avec soin

Chez Clariant, nous avons conscience de l'importance de protéger et traiter les informations de manière appropriée. Nos états financiers reflètent avec exactitude et en toute honnêteté les informations. Chacun à son niveau a la responsabilité de s'assurer qu'il gère des informations avec exactitude et en toute honnêteté ainsi qu'en conformité avec toutes les lois et normes en vigueur et les règles et procédures internes.

Sujets abordés dans cette section :
–
Sécurité de l'information
–
Confidentialité des données
–
Documents et registres exacts

Sécurité de l'information

Pour Clariant, les informations sont un actif très précieux. C'est la raison pour laquelle nous considérons qu'elles doivent être protégées sur les plans de l'intégrité, la confidentialité et la disponibilité. De plus, nous avons des obligations envers nos actionnaires, nos employés et nos clients en matière de protection des informations que nous conservons à leur sujet.

Par définition, nous n'utilisons que des informations de la société à des fins approuvées par la société. Nous classons les informations en fonction de nos politiques internes et nous ne divulguons aucune information en dehors de la société sauf si elles relèvent du domaine public ou si leur divulgation est approuvée par une personne autorisée.

Selon le niveau de sensibilité, les informations confidentielles sont sujettes à plus de précautions et de protections. Nous devons nous assurer que ces informations sont uniquement accessibles aux personnes qui en ont explicitement reçu l'autorisation correspondante et qui en ont besoin pour réaliser leur travail. Cela signifie également que nous ne divulguons aucune information confidentielle aux membres de nos familles ou de notre foyer, ni à nos amis ou des collègues non concernés.

Informations confidentielles

Est classée confidentielle, toute information de Clariant, entre autres, sur l'activité commerciale, la technologie, la propriété intellectuelle, la position financière et les employés, ainsi que toutes les informations relatives à nos clients, nos fournisseurs et nos partenaires d'affaires. La propriété intellectuelle de Clariant inclut non seulement les secrets de commerce, les brevets, les marques déposées et les copyrights, mais aussi les projets business, marketing et de service, ainsi que la connaissance technique.

→ **Lisez également la section**
Délit d'initié
Propriété intellectuelle
Concurrence loyale
Relations avec les médias et les investisseurs

1

Aide pour l'apprentissage

Question :
En me rendant au travail, je surprends la conversation téléphonique d'une femme assise quelques rangées derrière moi dans le train. Elle semble parler de Clariant et, à un moment, je l'entends divulguer des informations confidentielles sur la stratégie future de Clariant. Cela me met mal à l'aise. Dois-je intervenir ?

Réponse :
Oui, si la situation le permet, vous devez poliment l'interrompre, lui dire que d'autres personnes peuvent l'entendre et lui demander d'éviter de communiquer des informations professionnelles en public. Dans tous les cas, vous devez informer un membre du service Conformité de cet incident. Les informations sur la stratégie business de Clariant sont qualifiées de secret commercial et doivent donc rester strictement confidentielles.

Confidentialité des données

La confidentialité et la protection des données à caractère personnel sont un droit fondamental. Clariant considère comme priorité essentielle le fait de protéger les données à caractère personnel de ses employés, clients, fournisseurs et autres parties prenantes, en particulier dans un contexte de développement rapide des technologies de la communication et de l'information.

Est maintenu confidentiel ce qui relève du privé. Nous collectons, utilisons, divulguons et conservons uniquement le minimum nécessaire de données à caractère personnel pour atteindre la finalité légitime pour laquelle elles ont été destinées.

Nous conservons les données personnelles aussi longtemps que nécessaire à des fins de traitement et nous appliquons une protection maximale aux données à caractère personnel que nous traitons.

Nous respectons les lois et réglementations en vigueur de toutes les juridictions dans lesquelles nous recueillons, conservons et utilisons des données à caractère personnel. Si nous prenons part ou sommes témoins d'un incident en matière de confidentialité des données, nous le signalons immédiatement aux services Group Privacy, RH ou juridique.

Données à caractère personnel

Toute information relative à une personne identifiée ou identifiable est une donnée à caractère personnel.

→ **Lisez également la section**
Traitement des personnes
Médias sociaux
Ressources électroniques

1

Aide pour l'apprentissage

Question :
Un cadre dirigeant qui n'est pas de mon équipe me demande de lui fournir un rapport très détaillé contenant des données à caractère personnel sur des employés de Clariant. Je ne suis pas sûr de la raison pour laquelle il a besoin des données. Dois-je demander une explication ?

Réponse :
Oui. L'accès à des données à caractère personnel vous oblige à les protéger contre toute utilisation illégale. Selon nos politiques, traiter des données à caractère personnel implique une finalité légitime. Si l'auteur de la demande n'est pas en mesure d'en fournir une ou si vous n'êtes pas sûr qu'elle soit fondée, demandez conseil au service Group Privacy.

2

Aide pour l'apprentissage

Question :
Je suis impliqué dans le recrutement d'un nouveau membre de l'équipe et je partage une liste des candidats préférés avec les autres collègues qui participent au processus. Plus tard, je découvre dans mes messages envoyés que j'ai inclus par accident un prestataire externe dans les destinataires de mon e-mail. Que dois-je faire ?

Réponse :
Vous devez immédiatement écrire au prestataire et l'informer qu'il ne fait pas partie des destinataires de ce message. Demandez-lui de bien vouloir le supprimer et d'assurer la confidentialité des informations. De plus, vous devez signaler l'incident au service Group Privacy.

Documents et registres exacts

Les registres de Clariant doivent être complets, honnêtes, corrects, ponctuels, exacts et clairs.

Nous avons la responsabilité de nous assurer de l'efficacité des processus et des contrôles internes en place pour les relevés financiers périodiques et le reporting financier et sa communication correspondante ainsi que pour la publication de sujets soumis à des exigences de divulgation.

Cela comprend la conformité aux réglementations légales locales comme les principes de déclaration financière ainsi que l'International Financial Reporting Standards (IFRS) qui constituent les fondements des déclarations financières de Clariant. Les processus internes de tenue de registres du Groupe doivent également être respectés. En aucune circonstance nos déclarations ne doivent être trompeuses, qu'elles aient une finalité interne à Clariant ou externe.

→ **Lisez également la section**
Fraude
Pots-de-vin et corruption
Sécurité de l'information
Délit d'initié

1

Aide pour l'apprentissage

Question :
Afin d'utiliser de manière optimale le reliquat du budget en cette fin d'année, je m'interrogeais si je pouvais demander à l'un de nos consultants de facturer immédiatement certaines prestations à réaliser l'an prochain ?

Réponse :
Les livres et registres de Clariant doivent être tenus conformément au principe de comptabilité d'exercice selon lequel les transactions sont reconnues lorsqu'elles se produisent. Par conséquent, nous ne pouvons pas comptabiliser des services dans une période autre que celle où ils sont rendus.

2

Aide pour l'apprentissage

Question :
Mon supérieur vient me voir avec une facture qui doit être payée de toute urgence. Il me demande de passer outre le processus de bon de commande et dit aux collègues du service Finance qu'il s'agit d'un ordre spécial provenant directement de lui. Est-ce que je dois suivre ses instructions ?

Réponse :
La procédure de règlement de Clariant s'applique à chacun d'entre nous de la même manière. Même en cas d'urgence, les factures ne peuvent être enregistrées sur « ordre spécial » d'un supérieur. En général, il faut un bon de commande. Si votre supérieur insiste pour ne pas suivre ce processus, signalez-le et demandez conseil aux services Achats, Finance et Conformité.

3

Aide pour l'apprentissage

Question :
Un fournisseur me contacte par e-mail pour m'informer d'une facture en retard. Il me transmet de nouvelles coordonnées bancaires, à utiliser pour le règlement. Je ne sais pas comment gérer les changements de coordonnées bancaires. Que dois-je faire ?

Réponse :
Vous devez contacter un membre du service Finance pour déterminer si une vérification des antécédents est nécessaire. Tout changement de compte bancaire bénéficiaire dans notre système relève de strictes procédures internes pour garantir un report correct dans les livres de Clariant et limiter les risques de tentatives de fraude.

Nous communiquons de façon responsable

La communication est essentielle. En notre qualité d'employeur international et de société cotée en bourse, nous savons combien notre communication est importante. Nous communiquons auprès de nos actionnaires de manière factuelle et en temps opportun, selon les lois et réglementations applicables ainsi que nos propres directives internes.

Sujets abordés dans cette section :
–
Médias sociaux
–
Relations avec les médias et les investisseurs

Médias sociaux

Les médias sociaux offrent des opportunités pour soutenir la communication et la collaboration en interne ainsi qu'avec les partenaires externes. Clariant soutient l'utilisation active des médias sociaux, en particulier si cette activité ajoute de la valeur pour Clariant.

En étant actifs sur les médias sociaux et en parlant de Clariant à titre personnel, nous devons garder à l'esprit la réputation de la société. Nous ne divulguons donc aucune information confidentielle ou interne sur les médias sociaux et nous gardons d'intervenir comme porte-parole de la société.

Nous sommes courtois et ne harcelons personne. Participer à des conversations agressives ou controversées sur nos comptes privés tout en ayant indiqué que Clariant est notre employeur pourrait entraîner des mesures disciplinaires.

Nous ne publions ni contenu ni avis personnel sur un sujet d'actualité pour Clariant, un débat public ou une crise avant d'avoir consulté les services Group Communications, Juridique ou RH, ou notre responsable RH local, car les lecteurs pourraient à tort interpréter cela comme une déclaration officielle de Clariant.

→ **Lisez également la section**
Sécurité de l'information
Délit d'initié
Ressources électroniques

Nous devons tous connaître les règles de base de Clariant sur l'utilisation des médias sociaux :

– **être courtois,** ne pas harceler ni offenser les autres – tout ce qui est publié en ligne reste toujours en ligne ;

– **ne pas divulguer d'informations confidentielles ou internes ;**

– **s'exprimer en son nom propre ;** préciser que vous n'êtes pas un porte-parole de la société ;

– **ne pas répondre aux questions d'un client, d'un investisseur ou des médias,** les experts de Clariant s'en chargent ;

– **protéger la marque,** ne pas utiliser des éléments de marque ni des logos de Clariant dans votre fil ou contenu personnel ;

– **ne pas violer les copyrights,** vous assurer que vous donnez crédit et avez les droits sur tout ce que vous publiez.

Un engagement approprié est le bienvenu sur les médias sociaux. N'hésitez pas à vous engager lorsqu'un contenu public peut être partagé, comme un événement d'équipe ou des informations publiques sur un produit.

Si vous suivez ces règles, vous pouvez toujours identifier le compte de Clariant (@Clariant) dans vos publications ou ajouter le hashtag #Clariant. Nous vous encourageons également à retweeter, partager et commenter le contenu publié par nos comptes officiels de la société.

Relations avec les médias et les investisseurs

Clariant entretient une communication sincère et transparente avec les parties prenantes externes tout en respectant les obligations juridiques et professionnelles.

Nous communiquons d'une seule voix et nous veillons à ce que les informations qui ne sont pas publiques le restent. Par conséquent, il est important que seuls les porte-paroles désignés fassent des déclarations aux médias ou aux marchés financiers au nom de la société. Les porte-paroles sont autorisés par les services Group Communications ou Investor Relations.

Toute demande d'un média est à transmettre au service Group Communications pour traitement. Seul le service Investor Relations peut répondre aux demandes de la communauté financière.

Communauté financière

Toute personne ou organisation qui exerce des activités sur un marché financier.

Médias propriétaires et gratuits

Médias propriétaires, le contenu est contrôlé par Clariant, par exemple Clariant.com, l'Intranet et nos propres canaux de médias sociaux. Les médias gratuits sont les médias indépendants et Clariant n'a aucune influence directe sur leur contenu éditorial.

→ **Lisez également la section**
Cadeaux et invitations
Sécurité de l'information
Délit d'initié
Médias sociaux

1

Aide pour l'apprentissage

Question :
J'assiste à la fête d'anniversaire d'une amie. Je discute avec son cousin qui se révèle être un journaliste local. Alors que nous parlons travail, il me pose des questions sur la stratégie future de Clariant. Comme il s'agit d'un événement privé, je suppose que je peux faire confiance au cousin de mon amie et lui donner quelques informations, non ?

Réponse :
Non, vous ne devez partager aucune information interne et potentiellement sensible avec des personnes externes à la société, en particulier des journalistes. Dites-lui que vous n'êtes pas autorisé à partager ce type d'informations et qu'il peut contacter le service Relations Médias de Clariant.

2

Aide pour l'apprentissage

Question :
Un journaliste d'un magazine en ligne m'envoie un article très positif sur Clariant dans un e-mail et précise qu'il aimerait le publier dans l'un des prochains numéros si, en retour, j'achète une publicité pour Clariant dans son magazine. Dois-je accepter ?

Réponse :
Si cet article peut uniquement être publié en échange d'un service, il s'agit de relations publiques payantes. Clariant ne doit pas s'impliquer dans des relations publiques payantes. Par conséquent, vous devez transmettre l'e-mail au service Relations Médias de Clariant sans répondre au journaliste.

Nous gérons nos ressources avec soin

Nous traitons les actifs de Clariant comme s'ils étaient les nôtres et nous respectons les règles de la société concernant leur utilisation. Nous savons que la propriété intellectuelle de Clariant est l'avantage concurrentiel innovant dont la société a besoin pour accroître sa performance, raison pour laquelle nous lui appliquons le niveau de protection le plus élevé.

Sujets abordés dans cette section :
–
Actifs de l'entreprise
–
Ressources électroniques
–
Propriété intellectuelle

Actifs de l’entreprise

Nous avons tous le devoir de prendre soin des actifs de Clariant. Nous les protégerons contre tout vol, dommage, mauvais usage, perte, détournement ou destruction. Les actifs de l’entreprise peuvent être utilisés seulement à des fins professionnelles sauf contre-indication dans le présent Code de déontologie ou dans une politique en particulier.

L’investissement, le fonctionnement et le retrait des équipements, machines, installations et infrastructures techniques ainsi que les véhicules se font de manière appropriée et transparente, pour le meilleur intérêt de Clariant. Nous gérons et dépensons l’argent de Clariant à bon escient, de manière économique et comme si c’était le nôtre.

→ **Lisez également la section**
Sécurité de l’information

1

Aide pour l’apprentissage

Question :
Je suis salarié, désireux d’acheter un véhicule de la société pour mon usage propre. Est-ce possible ?

Réponse :
Les politiques locales s’appliqueront à toutes les ventes de biens de l’entreprise dans le respect des règles de base d’un processus transparent, une même disponibilité pour tous les employés et un prix du marché. Si plusieurs employés sont intéressés par l’achat du bien, la direction locale veillera à mettre en place un processus de sélection honnête et clair.

2

Aide pour l’apprentissage

Question :
Clariant liquide ses anciens équipements. Un ancien collègue vous contacte pour vous demander un service, car il aimerait acheter les anciens équipements à un prix favorable. Est-ce possible ?

Réponse :
Quand vous recevez de telles propositions, informez-en votre responsable ou le service juridique. Vous devez suivre un processus de liquidation qui garantisse le prix le plus élevé possible dans le meilleur intérêt de Clariant.

Ressources électroniques

Les ressources électroniques de Clariant sont destinées aux activités de Clariant. Cela inclut les ordinateurs de bureau, ordinateurs portables, téléphones fixes et portables, tablettes, logiciels, systèmes, réseaux et tout équipement périphérique.

Nous utilisons les ressources électroniques de Clariant de façon responsable, légale et éthique, et nous en prenons soin comme si c'était les nôtres. Nous protégeons les ressources électroniques de Clariant contre toute utilisation non autorisée et menace de sécurité. Cela signifie que nous ne consultons pas de sites illégaux, n'ouvrons pas de documents suspects, ne copions pas de logiciels de Clariant protégés par un accord de licence à des fins propres, ni n'installons de logiciels privés au travail. De plus, nous n'utilisons pas les ressources électroniques de Clariant pour des entreprises externes ou pour le gain d'un avantage financier personnel.

Rechercher, télécharger ou transmettre des informations comportant du contenu à caractère raciste ou pornographique ou faisant l'apologie de la violence est considéré comme particulièrement abusif, est strictement interdit et peut être considéré comme une activité criminelle dans certaines juridictions.

→ **Lisez également la section**
Sécurité de l'information
Délit d'initié
Harcèlement

Propriété intellectuelle

Les innovations de Clariant sont au cœur de la réussite de notre société et sont le résultat de nombreuses années de travail acharné et d'importants investissements. En notre qualité de société axée sur l'innovation, les droits de propriété intellectuelle sont des actifs clés garantissant et différenciant nos activités.

Nous protégeons au mieux notre propriété intellectuelle, car elle constitue l'avantage concurrentiel indispensable à notre succès. Nous défendons nos droits de propriété intellectuelle contre toute violation et nous respectons la validité des droits de propriété intellectuelle des tiers.

Propriété intellectuelle

Les droits de propriété intellectuelle comprennent, en particulier, les brevets, les marques déposées et le savoir-faire. Les noms de nos produits et services ainsi que nos marques déposées sont enregistrés comme des marques commerciales dans de nombreux pays et caractérisent notre portefeuille. L'innovation technique peut être protégée via des brevets. Les brevets sont accordés et enregistrés par les instituts nationaux des brevets et donnent à leurs propriétaires le droit d'exclure un tiers à fabriquer, utiliser ou vendre l'invention brevetée. En acquérant, développant et appliquant une expertise et des compétences en recherche & développement (R&D) et en production, nous générons un savoir-faire à garder secret et déterminant pour notre succès et notre compétitivité sur le marché.

→ **Lisez également la section**
Sécurité de l'information
Délit d'initié

1

Aide pour l'apprentissage

Question :
Mon travail est sans aucun lien avec les droits de propriété intellectuelle de Clariant. Ils importent plus dans les services Group Intellectual Property, Group Technology & Innovation et dans les activités R&D business et sont sans effets pour moi, non ?

Réponse :
Non, ils sont importants. Pour une société comme Clariant axée sur l'innovation, les droits de propriété intellectuelle sont des actifs clés nécessaires pour garantir et différencier nos activités. Ils ont donc un impact sur tout le monde. Vous soutenez Clariant en signalant toute potentielle violation de nos droits sur la propriété intellectuelle dont vous auriez connaissance ou si vous pensez que vous avez inventé quelque chose de potentiellement précieux pour Clariant. Enfin, n'oubliez pas de garder le savoir-faire de Clariant strictement confidentiel.

CLARIANT INTERNATIONAL LTD
Rothausstrasse 61 - 4132 Muttenz - Suisse
© Clariant International Ltd, 2020

CLARIANT
ETHICS &
INTEGRITY